



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

CNASEA

Question écrite n° 63228

Texte de la question

M Jacques Godfrain rappelle à M le ministre de l'agriculture et du développement rural que le Centre national pour l'aménagement des structures et des exploitations agricoles (CNASEA) met en oeuvre différentes actions dans le domaine de la formation et de l'emploi. Son attention vient d'être appelée par la délégation régionale de Midi-Pyrénées qui, pour la région, paye 20 000 aides agricoles, 23 000 stagiaires de la formation professionnelle et indemnise les collectivités employant 25 000 CES (contrat emploi solidarité). Elle demande la signature et l'application de son statut voté par le Parlement en décembre 1990 afin d'avoir les moyens d'assurer ses missions dont dépendent : la limitation de la précarité (5 p 100 maximum de contrats à durée déterminée) ; de meilleurs déroulements de carrière ; le relèvement des salaires en province ; la prime de fonction ; l'émergence de nouvelles qualifications ; les avancements de 1991 ; les possibilités de mobilité dans la fonction publique. Il lui demande quelles mesures il entend prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi du 3 janvier 1991 a actualisé celle de 1966 qui avait créé le CNASEA, en reconnaissant les missions nouvelles confiées à l'établissement public au fil des années et en lui donnant le droit de recruter des agents non titulaires à durée indéterminée. Cette dernière disposition était le préalable nécessaire à une réforme du statut du personnel du CNASEA qui datait de 1972. Les négociations, aussitôt engagées après la publication de la loi pour réformer ce statut, vont se traduire par un texte réglementaire s'appliquant au 1er janvier 1992.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63228

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et développement rural

Ministère attributaire : agriculture et développement rural

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 1992, page 4858